



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 18 DECEMBRE 2023 A 19H30

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Eric SCHULZ), Véronique REBOUL, Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET)

Absente non excusée : Virginie MARIN

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 20 novembre 2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
3. Adoption du règlement budgétaire et financier
4. Compromis de vente pour le terrain destiné à l'espace santé
5. Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'ancienne cure
6. Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'ancienne poste
7. Avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes
8. Mise à jour de l'organigramme des services communaux
9. Création de poste
10. Transfert de propriété de la parcelle AREA AL 64
11. Questions diverses

A 19h30, le maire procède à l'appel, puis constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Mme PLATEAU assure le secrétariat de la séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 20 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Denis GIRAUD

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2023_140	Aide à la rédaction du contrat de mixité sociale	URBA2P	3 780,00 € TTC
2023_141	Illumination 2023-2024	Entreprise LUCCHARLY	4 524 € TTC
2023_151	Achat de tables et chaises salle du conseil municipal	Entreprise ADEQUAT	5 341,63 € TTC
2023_152	Installation d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments scolaires et périscolaire	Nice Solutions	6 186,00 € TTC
2023_153	Changement de Centrale de gestion d'évacuation en cas d'incendie Ecole Primaire Ruy	SECURIPLUS	4 291,82 € TTC
2023_154	Achat Chambre froide	Entreprise PAGAY	7 200,00 € TTC
2023_155	Achat de panneaux de signalisation temporaire	LACROIX CITY	3 194,23 € TTC

M. HYVER demande si la chambre froide remplace celle qui a été volée.

M.GIRAUD précise que la commune supporte l'acquisition et que la gestion sera assurée par convention par le CAM.

M. FARIN s'enquière du remboursement de l'assurance de la remorque volée au CAM.

M. BONNAS précise que ce remboursement sera donné au CCAS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

3- Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Denis GIRAUD

En principe, l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante. Dans le cadre du déploiement du référentiel M57, la collectivité doit se doter d'un RBF au plus tard avant le vote du premier budget en M57. Il est préconisé d'adopter le RBF lors de la séance qui précède celle consacrée à l'adoption du premier budget primitif en M57. La commune a choisi d'anticiper cette disposition et d'engager le RBF avant même l'engagement du débat d'orientation budgétaire afin d'y inscrire la totalité du processus budgétaire 2024.

L'élaboration d'un RBF est un exercice assez libre. Le choix a été celui de la concision, ce qui conduit malgré tout à un document d'une douzaine de pages. Il n'est pas un guide de procédure interne. S'il permet à toute personne intéressée de disposer rapidement d'une vision de l'organisation budgétaire, il aura atteint son objectif.

M.RENAUD intervient pour dire que les RBF dont il a connaissance décrivent les règles de fonctionnement internes à la collectivité, ce qui comprend la gestion des opérations d'investissement pour lesquels il aurait souhaité des détails, tels que les seuils, sur les subventions et leurs critères d'attribution, sur les emprunts et les garanties d'emprunt, de même que les grands principes budgétaires. Il précise que la M14 permettait déjà la mise en place d'une gestion pluriannuelle par autorisation de programme et crédits de paiement.

M.GIRAUD indique que ce dispositif est désormais encadré par la M57 pour plus de clarté. Le RBF peut être amélioré, même s'il n'est pas souhaité produire un document de 100 pages, de façon à rester concis et accessible aux non-experts.

M.RENAUD redit que les pratiques internes auraient pu être exposées et convient que cela peut être traité en cours d'année.

M.GIRAUD en est d'accord et souligne que ce document peut être évolutif.

Le Conseil municipal, à la majorité,

[Pour : 18 voix, Abstentions : 6, Mmes COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FARIN, RABUEL, RENAUD]

ADOpte le règlement budgétaire et financier.

4- Compromis de vente pour le terrain destiné à l'espace santé

Rapporteur : Frédérick CHATEAU

M.CHATEAU introduit ce sujet en indiquant en quoi il répond à l'intérêt général : en effet, le vieillissement de la population tel qu'il apparaît dans l'étude démographique du cabinet ITHEA 2022 est une caractéristique qui distingue la commune de Ruy-Montceau :

Évolution des 75 ans et + au sein de la population

	2008	2013	2018	Evol. 2008-18
Ruy - Montceau	216	285	360	+67%
CA Porte de l'Isère (CAPI)	4 830	5 933	6 648	+38%
Isère	87 562	99 260	107 794	+23%
Auv.-Rhône-Alpes	640 911	706 843	748 849	+17%
France métropolitaine	5 389 101	5 889 474	6 122 915	+14%

Source : INSEE 2008-2018

Entre 2008 et 2018, le nombre de 75 ans et plus de la commune est passé de 216 à 360, soit une évolution de +67%.

Cette évolution bien plus rapide qu'ailleurs constitue une alerte pour les élus qui se doivent de créer les conditions pour faire face à la croissance prévisible des besoins de soins. Les effectifs scolaires présentent également une hausse atteignant 6% à la rentrée 2023. Des communes sont parvenues à fidéliser des professionnels de santé en mettant à leur disposition des locaux vastes et accessibles qui leur permettent de se regrouper et de travailler en équipe.

C'est en s'inspirant de ces exemples que la commune s'est tournée vers un opérateur privé, Office Santé, en capacité d'apprécier l'opportunité et la faisabilité du projet, puis de le commercialiser ou de l'exploiter.

Le choix du site s'est opéré après un travail préparatoire qui a examiné plusieurs possibilités d'implantation :

- Cantinières (la Plaine) : 15 000 m², deux propriétaires :
Avantages : accessibilité, peu de propriétaires
Inconvénients : Zone AU, non constructible immédiatement, nécessitant une réflexion d'ensemble
- Champ de foire : > 5 000 m² disponibles, propriété de la commune de Ruy-Montceau
Avantages : accessibilité, propriété acquise et immédiatement constructible.
- Le Pérelly : 14 292 m², sept propriétaires
Inconvénients : nuisance de la route, acquisitions complexes, non constructible immédiatement
- Plaine ouest : 15 000 m², deux propriétaires porteurs eux-mêmes de projets
Inconvénients : Retiré des accès principaux, non constructible immédiatement.

Les deux premières hypothèses ont fait l'objet d'un approfondissement, notamment pour la voirie, les différents gestionnaires ont été questionnés (CAPI, Département).

Un travail de prospection a été accompli en parallèle pour s'assurer de l'adéquation de l'offre par rapport aux besoins des utilisateurs finaux, après rencontre avec les médecins de Ruy-Montceau, recensement des attentes des professions médicales tant généralistes que spécialistes. La cohérence des différents acteurs tels que pharmacie, laboratoire, a été prise en compte ainsi que l'implantation des ophtalmologues et dentistes à l'entrée Est de Ruy-Montceau et l'éventualité de la création d'une maison généraliste à Bourgoin (Champaret).

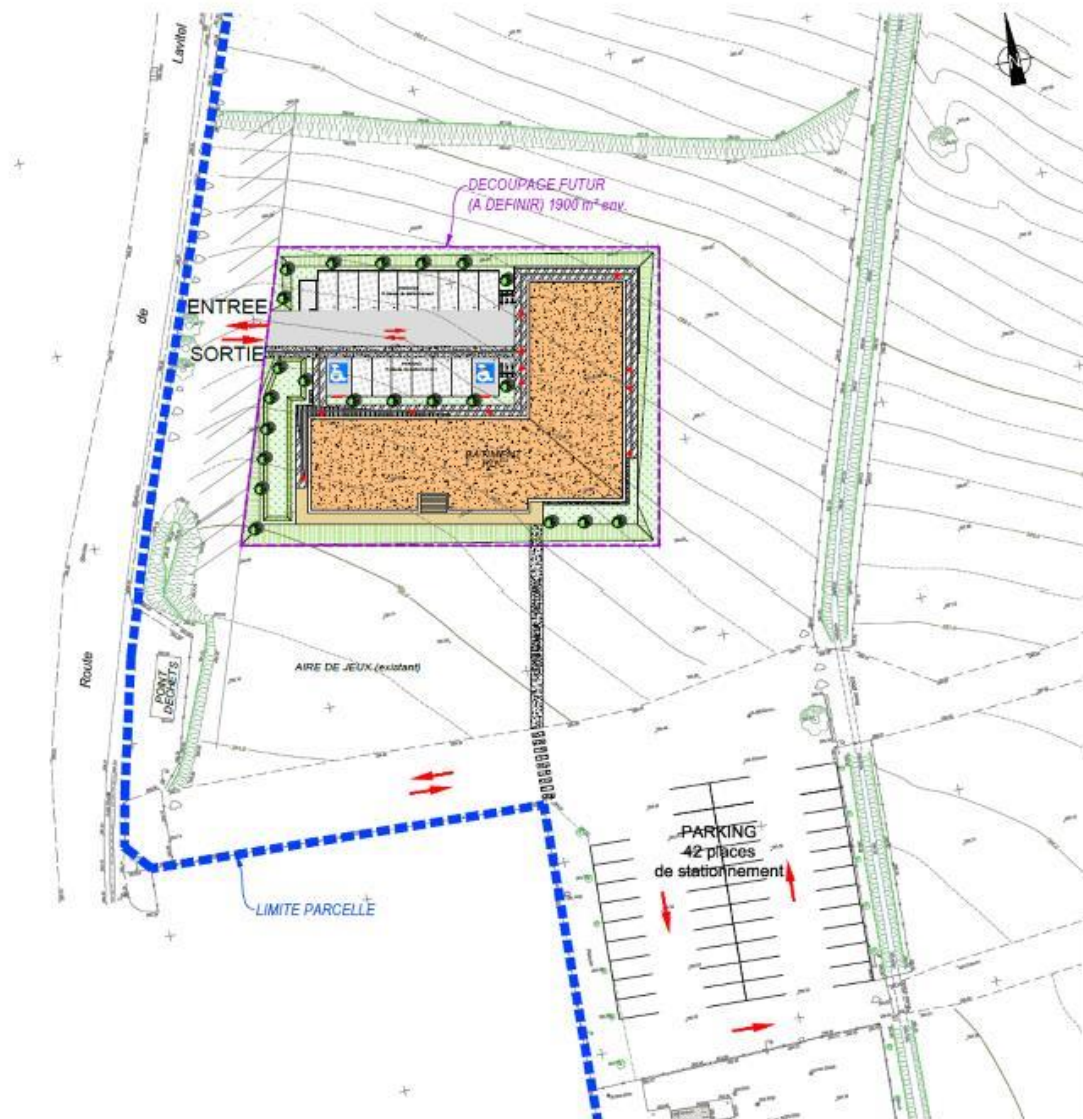
Au terme de ce travail préalable, le souhait de la commune de garantir durablement à sa population la présence de professionnels de santé sur son territoire l'a conduite à proposer la cession d'une parcelle de

2 252 m² au nord de la caserne des pompiers, procurant des stationnements correctement dimensionnés, une forte visibilité, une accessibilité facile notamment pour la patientèle n'habitant pas à proximité immédiate.

Le prix de cession de 85€/m², soit 191 420 € est conforme à l'avis du service du Domaine du 12 mai 2023.

Le projet est ainsi conçu :

Plan masse :














Plan d'aménagement intérieur :



Tableau des surfaces :

LEGENDE

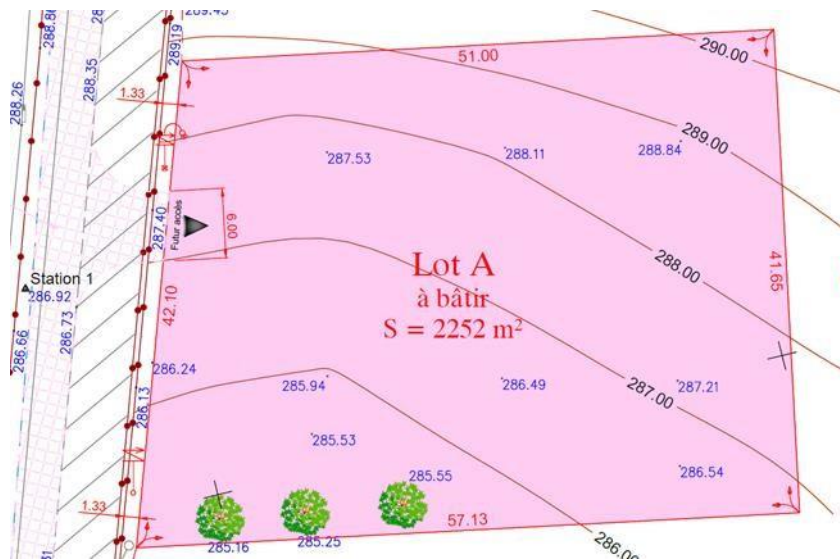
-  LABORATOIRE / S.nette = 178,90 m²
-  MEDECINS GENERALISTES / S.nette = 109,60 m²
-  IDE 1 / S.nette = 25,30 m²
-  IDE 2 / S.nette = 29,20 m²
-  IDE 3 / S.nette = 29,30 m²
-  NATUROPATHE / S.nette = 28,30 m²
-  PODOLOGUE 1 / S.nette = 43,90 m²
-  PODOLOGUE 2 / S.nette = 38,30 m²
-  CELLULE VIDE / S.nette = 29,00 m²
-  ESPACES COMMUNS/ S.nette = 37,60 m²
-  CIRCULATION COMMUNE / S.nette = 38,10 m²

TOTAL GENERAL = 588,40 m²
SURFACE PLANCHER = 618,30 m²

Le financement et la responsabilité de la construction incombent entièrement au porteur du projet.

Les stationnements accessibles au public existants aujourd’hui dans ce secteur pourront être mis à profit en cas d’affluence sans qu’il soit besoin d’artificialiser de surfaces supplémentaires, en plein accord avec les objectifs de la Loi ZAN. L’accessibilité est maintenant améliorée depuis l’entrée en service de la nouvelle ligne de bus n°3, à cadencement horaire, dont l’arrêt « Lavaizin Parking » se situe à environ 200 mètres de l’équipement projeté.

Parcelle objet de la promesse de vente :



M. HYVER demande à quoi se rapportent les 17 places de stationnement mentionnées dans la conclusion de la note de synthèse.

M. CHATEAU précise qu'il s'agit des places incluses dans le périmètre qui sera cédé. Il y aura en outre 42 places en espace public au sud de la parcelle.

M.RABUEL indique que l'opposition s'est déjà largement exprimée concernant le lieu et le prix du terrain, elle ne souhaite pas revenir dessus. Sur le compromis, il souhaite savoir si l'assemblée sera tenue informée de la levée des nombreuses conditions suspensives au fil de l'eau. Parmi elles, certaines, telles que l'obtention des emprunts, sont d'usage mais il s'interroge sur celle prévoyant la commercialisation de 70% des surfaces. Il n'en voit pas l'utilité, d'autant qu'il a été dit lors de la précédente séance que tout était occupé et que selon lui, les promoteurs ne mettent plus cette condition car elle n'est pas acceptée des acheteurs. Il est dit par ailleurs que le projet doit aboutir avant le 31 décembre 2025 alors que le compromis est valable 18 mois, ce qui ne porte qu'à la mi-2025. Il souhaiterait enfin savoir à quelle date sera signé le compromis de vente.

M.GIRAUD indique que le compromis sera signé quand la délibération sera votée et le plus rapidement possible. Des mesures de sécurité sont prévues dans le compromis pour garantir la finalité médicale du projet et sa réalisation dans les délais impartis. Quant au promoteur qui achèterait sans garantie de commercialisation, on observe aussi exactement l'inverse de ce que décrit M. RABUEL.

M.RABUEL dit que ces conditions suspensives protègent davantage l'investisseur que la commune. Il renouvelle sa demande d'être informé au fil de l'eau.

M.GIRAUD l'en assure.

M.RABUEL réitère sa demande de transmission des documents relatifs aux échanges des gestionnaires de voirie.

M.GIRAUD précise qu'il s'agit d'échanges oraux n'ayant pas fait l'objet de compte rendu jusqu'alors, qu'ils ont porté sur la sécurisation de la rue de Lavitel et la zone des Cantinières, cette dernière posant une problématique particulière pour l'accès des poids lourds à l'usine Cherry-Rocher, tant côté Rosière que côté pharmacie. Une voirie de dégagement a été évoquée pour désenclaver cette zone.

M.RABUEL met en doute l'absence de compte rendu.

M.VERJAT précise que pour le secteur Lavitel, l'étude a été programmée par la CAPI pour 2024.

M.GIRAUD ajoute que des comptages ont été réalisés et qu'ils peuvent être transmis

M.CHATEAU informe qu'il a été constant, notamment lors des réunions de quartier, d'informer que cette étude couvrirait non seulement le secteur qui nous intéresse ce soir mais également l'ensemble de la rue de Lavitel de haut en bas.

M.FARIN pensait que cela était dans la vision 2035.

M.CHATEAU lui précise que cela se réalisera bien avant.

M.GIRAUD explique que l'instruction du permis de construire a été réalisée par la CAPI et que celle-ci a par conséquent émis un avis, en sa qualité de gestionnaire de la voie communautaire de Lavitel.

M.RABUEL dit que cela n'empêche pas un échange de courriers avec la CAPI.

M.GIRAUD répond que lorsqu'existent de tels échanges, ils sont versés au dossier d'instruction du permis de construire mais qu'en l'occurrence, celui-ci a été délivré.

Un incident survient, une conseillère municipale se plaignant de bavardages gênants dans le public.
M.GIRAUD rappelle au public les règles qui s'appliquent en séance.

M.SCHULTZ exprime le sentiment que M.RABUEL ne défend pas l'intérêt objectif de la commune : il ne s'agit pas de construire une discothèque mais une maison médicale, c'est un sujet sérieux. Il n'est pas anodin de procurer une excellente qualité d'accès pour les habitants de Montceau.

M.RABUEL lui rétorque qu'il ne voit pas en quoi le projet qu'il a lui-même porté en son temps dans le secteur de La Pitre aurait été moins convenable pour les habitants de Montceau. Il connaît pas mal de personnes de Châtonnay et Montceau qui vont à la maison médicale de la Tour du Pin et à qui ça convient parfaitement bien, car c'est très direct.

M.SCHULZ ne comprend pas pourquoi, alors que l'emplacement aux cantinières était jugé meilleur par la précédente municipalité, comme cela a été dit lors de la séance précédente, c'est finalement le site de la Pitre qui a été choisi.

M.RABUEL se défend en disant que le permis de construire instruit par la CAPI avant été délivré pour ce projet. Il rappelle qu'il avait dit en préambule qu'il ne voulait pas revenir sur l'implantation.

M.GIRAUD pense qu'il est préférable de penser l'urbanisme de façon à réduire les déplacements.

Vu la délibération n°2023_145 du 20 novembre 2023 constatant la désaffectation du champ de foire en domaine privé,
Vu le projet de création d'un « espace Santé » par Office Santé,
Vu l'avis du service du Domaine du 12 mai 2023,

Considérant le vieillissement rapide de la population de la commune,
Considérant l'augmentation du nombre d'enfants dans les écoles,
Considérant que le renforcement de l'offre de soin de proximité est une priorité d'intérêt général,
Considérant que le choix de l'implantation a été effectué après l'examen de plusieurs possibilités et qu'il est le plus efficace et le moins dommageable,
Considérant qu'il s'inscrit dans les dispositions du PLU en vigueur,
Considérant qu'il permet une mutualisation des espaces de stationnements et qu'il réduit donc l'artificialisation des sols,
Considérant que le surcroît de circulation sera extrêmement réduit par rapport à la circulation existante,
Considérant que des aménagements de sécurité routière sont d'ores et déjà à l'étude par le gestionnaire de la voirie,
Considérant qu'il existe des alternatives pour assurer le stationnement des véhicules lors des grands évènements,
Considérant que le lot A visé par le présent projet de compromis est entièrement inclus dans la partie du champ de foire en domaine privé,
Considérant que le prix proposé est conforme à l'avis du service du Domaine,
Considérant que le retrait de la délibération n°2023_097 du 12 juillet 2023 par délibération n°2023_145 du 20 novembre 2023 rend caduque la délibération n°2023_098 autorisant le Maire à signer un compromis de vente sur ledit lot A,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

[Pour : 18 voix, Contre : Mmes COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FARIN, RABUEL, RENAUD]

RETIRE la délibération n°2023_098 du 12 juillet 2023,

VALIDE le principe de la vente de la parcelle d'assiette du projet, d'une surface de 2 252 m² au prix de 85 €/m² soit 191 420 €, à charge pour l'acquéreur de réaliser des locaux professionnels de santé d'une surface de plancher de 618,30 m² et de 17 places de stationnement (dont deux accessible aux personnes à mobilité réduite),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tous les actes utiles à la passation des actes notariés

5- Demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation de l'ancienne cure de RUY pour création de quatre logements conventionnés

Rapporteur : Denis Giraud

La Commune de RUY-MONTCEAU est une commune du Nord-Isère de moins de 5000 habitants concernée par la Loi SRU et souffrant d'un déficit de logements locatifs sociaux. Elle entreprend une rénovation ambitieuse de son parc immobilier pour créer des logements conventionnés tout en améliorant fortement la qualité thermique et énergétique de son patrimoine bâti habitable.

Le présent projet s'inscrit dans ce programme. Il concerne l'ancienne cure, actuellement composée d'un seul logement, qui nécessite une rénovation complète.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour mener à bien les différents projets de rénovation portés par la Commune. L'étude énergétique a démontré le besoin d'amélioration et les gains attendus.

La rénovation prévue porte sur l'ensemble du bâtiment pour créer 4 logements (2 T1 et 2 T2) dont un T1 accessible aux personnes à mobilité réduite.

Si les principales structures du bâtiment, ainsi que la majorité des ouvrants, peuvent être conservés, la mise en sécurité du réseau électrique, la création d'une ventilation mécanique hygroréglable ainsi qu'un changement du mode de chauffage sont indispensables.

L'isolation par doublage intérieur, l'isolation des combles, le remplacement de certains ouvrants permettent d'envisager une réduction importante de la consommation énergétique et un confort d'été ne nécessitant aucun rafraîchissement.

Ainsi, le chauffage au gaz sera remplacé par un chauffage électrique à effet joule équipé individuellement d'une régulation adaptée.

L'étude thermique prévoit un gain de 63% sur les consommations d'énergie et un abaissement de 91% des émissions de GES.

Le projet est ainsi finançable :

PLAN DE FINANCEMENT			
Rénovation de l'ancienne cure de RUY pour création de 4 logements conventionnés			
DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 618 €	Subvention Département	54 218 €
Maîtrise d'œuvre	25 032 €	PALULOS Communale	6 000 €
Travaux	242 441 €	Aide d'Etat DSIL	67 773 €
<i>dont travaux de rénovation énergétique</i>	<i>61 622 €</i>	Apport en fonds propres	73 100 €
		Emprunt	70 000 €
TOTAL :	271 091 €	TOTAL :	271 091 €

Il est précisé à M.RENAUD que la part départementale est à ce stade estimée mais non notifiée. Le montant emprunté est couvert par l'emprunt 2023.

M.RABUEL précise que s'agissant d'une demande de subvention, l'opposition votera en faveur de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'ancienne cure de RUY pour la création de quatre logements conventionnés,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

6- Demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation de l'ancienne Poste de RUY et du logement

Rapporteur : Denis Giraud

La Commune de RUY-MONTCEAU est une commune du Nord-Isère de moins de 5000 habitants concernée par la Loi SRU et souffrant d'un déficit de logements locatifs sociaux. Elle entreprend une rénovation ambitieuse de son parc immobilier pour créer des logements conventionnés tout en améliorant fortement la qualité thermique et énergétique de son patrimoine bâti habitable.

Le projet concerne l'ancienne Poste, actuellement composée d'un local commercial inoccupé (ancienne agence postale) et d'un logement qui nécessitent une rénovation complète.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour mener à bien les différents projets de rénovation portés par la Commune. L'étude énergétique a démontré le besoin d'amélioration et les gains attendus qui dépassent très largement les niveaux requis.

La rénovation prévue porte sur l'ensemble du bâtiment pour créer un local commercial et un appartement T4 conventionné.

Si les principales structures du bâtiment peuvent être conservées, le changement des huisseries extérieures, la mise en sécurité du réseau électrique, la création d'une ventilation mécanique hygro-réglable ainsi qu'un changement du mode de chauffage du local sont entre autres indispensables.

L'isolation par doublage intérieur, l'isolation des combles, le remplacement des ouvrants permettent d'envisager une réduction importante de la consommation énergétique et un confort d'été ne nécessitant aucun rafraîchissement pour le logement. Les actuels radiateurs électrique vétustes du logement seront remplacés par des équipements récents et programmables.

Ainsi, le chauffage électrique vétuste du local commercial sera remplacé par un système de chauffage + refroidissement via DRV¹, avec unité murale intérieure.

L'étude thermique prévoit un gain de 65% sur les consommations d'énergie et un abaissement de 71% des émissions de GES.

Le projet est ainsi finançable :

PLAN DE FINANCEMENT			
Rénovation de l'ancienne Poste de RUY et du logement			
DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 618 €	Subvention Département	39 668 €
Maîtrise d'œuvre	30 660 €	PALULOS Communale	1 500 €
Travaux	241 191 €	Aide d'Etat DSIL	85 395 €
<i>dont travaux de rénovation énergétique</i>	<i>75 485 €</i>	Apport en fonds propres	78 906 €
		Emprunt	70 000 €
TOTAL :	275 469 €	TOTAL :	275 469 €

¹ DRV : Le système DRV (Débit de Réfrigérant Variable), aussi appelé VRV (Variable Refrigerant Volume) ou encore VRF (Variable Refrigerant Fluide), est un système à détente directe qui permet de chauffer et/ou refroidir un bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de l'ancienne poste de RUY pour la création de quatre logements conventionnés,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

7- Avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes

Rapporteur : Denis GIRAUD

Il convient de changer d'opérateur pour l'envoi des actes en préfecture par voie numérique. La transmission se fera désormais avec l'opérateur « BL échanges dématérialisés ». Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention existante avec la Préfecture de l'Isère pour signifier le changement d'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à changer d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

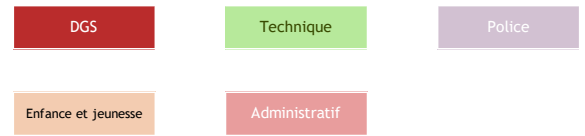
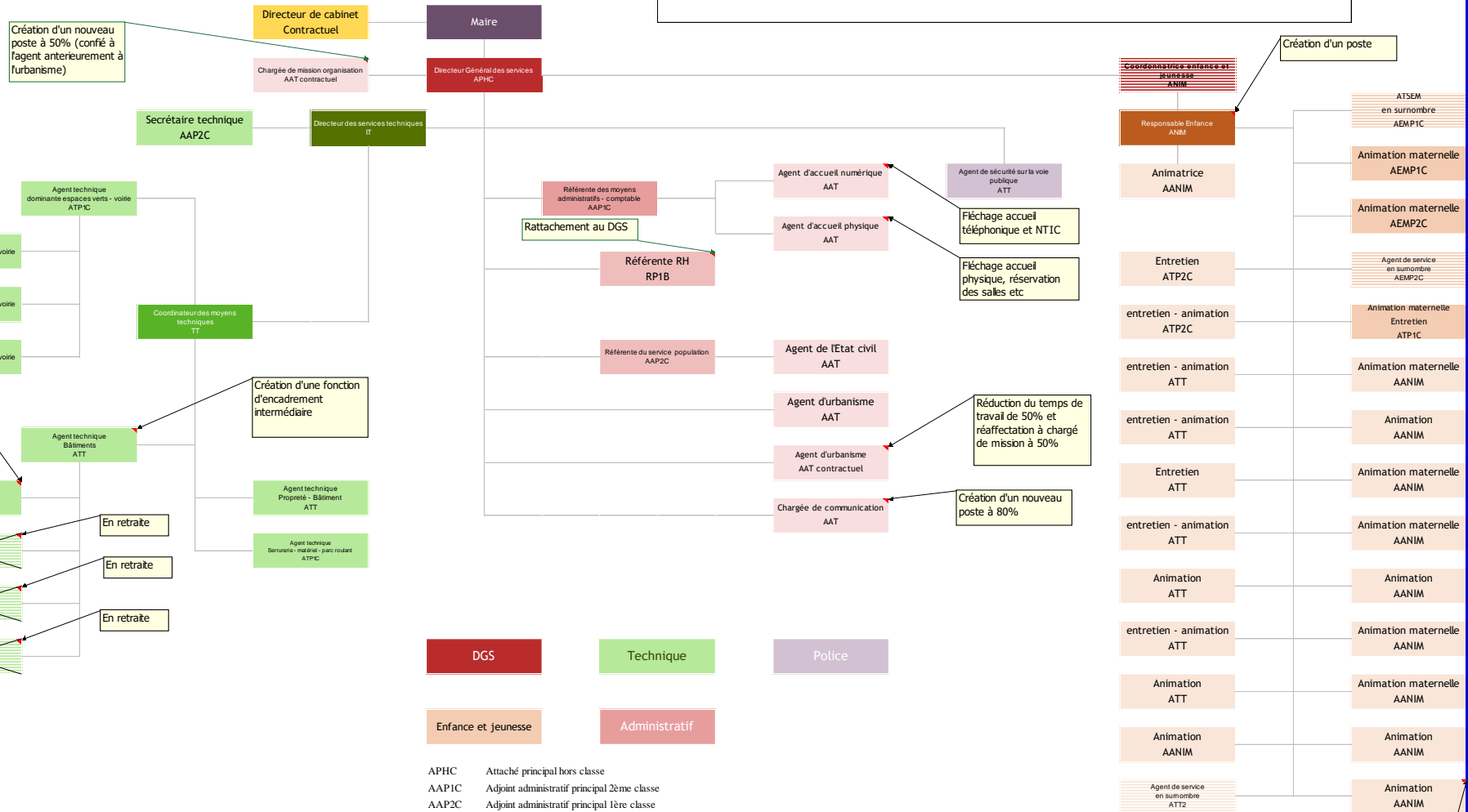
8- Mise à jour de l'organigramme des services communaux

Rapporteur : Denis GIRAUD

L'organisation des services a fait l'objet de plusieurs modifications. La mise à jour de l'organigramme a reçu l'avis favorable du Comité social territorial. Il se présente désormais ainsi :



Organigramme Novembre 2023



- APHC Attaché principal hors classe
- AAP1C Adjoint administratif principal 2ème classe
- AAP2C Adjoint administratif principal 1ère classe
- AAT Adjoint administratif territorial
- RP1B Rédacteur principal 1ère classe
- ATP1C Adjoint technique principal 1ère classe
- ATP2C Adjoint technique principal 2ème classe
- ATT Adjoint technique territorial
- ATT2 Adjoint technique territorial 2ème classe
- IT Ingénieur territorial
- TT Technicien territorial
- AEMP1C ATSEM principale 1ère classe
- AEMP2C ATSEM principale 2ème classe
- AANIM Adjoint territorial d'animation
- ANIM Animateur

Oublié sur l'organigramme d'avril

Création d'un nouveau poste à 50% (confié à l'agent antérieurement à l'urbanisme)

Création d'une fonction d'encadrement intermédiaire

Rattachement au DGS

Fléchage accueil téléphonique et NTIC
Fléchage accueil physique, réservation des salles etc

Réduction du temps de travail de 50% et réaffectation à chargé de mission à 50%

Création d'un nouveau poste à 80%

Création d'un poste

Oubliée sur l'organigramme d'avril

Le conseil municipal prend acte du nouvel organigramme.

9- Création de poste

Rapporteur : Denis GIRAUD

Il est proposé la création d'un poste d'ingénieur territorial principal en substitution d'un poste existant d'ingénieur territorial. Cette modification répond au besoin du service, tant en termes d'expertise que de polyvalence. L'agent pressenti pour cette fonction répond aux critères déterminés dans les lignes directrices de gestion. Il n'y a que peu de conséquences financières pour la commune à court terme, l'effet d'une telle évolution de carrière étant d'accéder, à terme, à une échelle de rémunération dont l'indice terminal est supérieur. L'enjeu pour la commune est de fidéliser des compétences dont elle a un grand besoin.

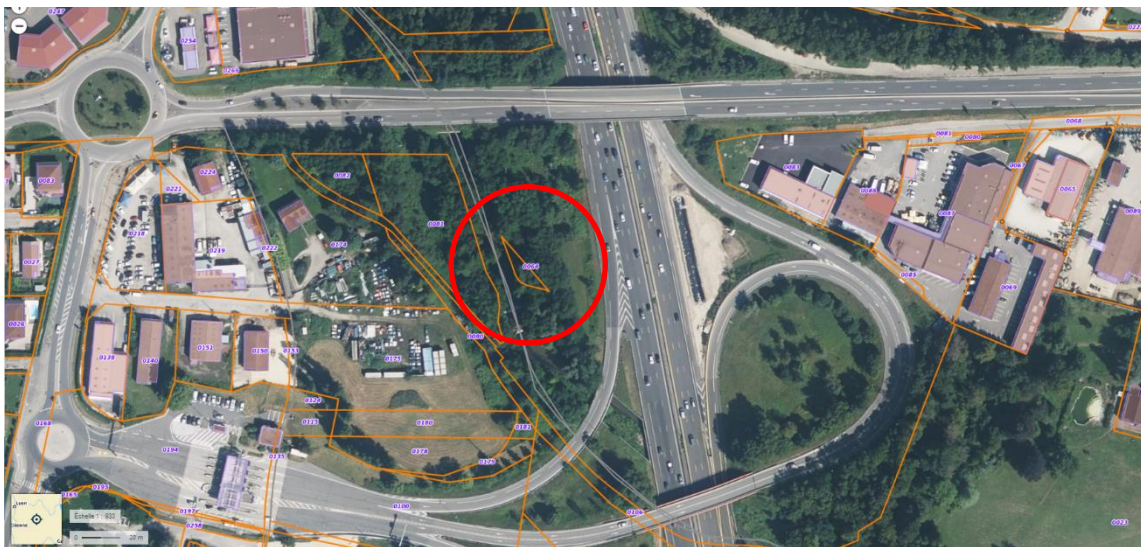
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'ingénieur territorial principal en substitution du poste d'ingénieur territorial existant.

10- Transfert de propriété de la parcelle AREA AL 64

Rapporteur : Jean-Luc VERJAT

De nombreuses parcelles issues de la construction de l'autoroute sont éparpillées en différents endroits de la commune. Certaines ont fait l'objet d'une rétrocession à la commune, mais il en reste encore beaucoup. Des travaux sont en cours avec l'AREA pour les rétrocéder à la commune, qui pourra soit les valoriser à son profit, soit les verser au domaine routier des gestionnaires de voirie. La parcelle AL 64 entre dans cette seconde catégorie.



Le transfert de propriété s'opère par la voie administrative et n'occasionne que les frais de mise en œuvre, à la charge de l'AREA. Ce type de mutation est appelé à se poursuivre au fil de l'eau pour toilerter progressivement le cadastre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette remise foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à recevoir l'acte, à représenter la commune et à signer toutes pièces afférentes.

En l'absence de question transmise dans les formes fixées par le règlement intérieur, et après avoir souhaité de bonnes fêtes à tous, le maire lève la séance à 20h25.